



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne/mer
Canton de Samer

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseiller en exercice : 14
Présents : 8
Excusé(s)/Absent(s) : 2
Procuration : 2
Absents : 4
Quorum : 8

Délibération du Conseil Municipal n°2023-01 du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi trente mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du vingt-quatre mars deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs David Seillier, Julien Caplier, Sébastien Poquet, Gilles Montador de Madame Valérie Feutry ayant donné procuration à Monsieur Mario Boulet de Monsieur Bruno Debove ayant donné procuration à Madame Stéphanie Thellier Madame Stéphanie Thellier est désignée secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser si il y a.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068),

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2022 de 170 318.89 €uros. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat cumulé 2022 à affecter
52 066.04 €	118 252.85 €	170 318.89 €

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé excédentaire sur 2022 de 84 684.54 €uros. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement de 2022 cumulé à l'excédent de financement de 2021 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser si il y a, en dépenses et en recettes.

<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2022</u>	<u>Excédent de financement 2021 reporté</u>	<u>Résultat cumulé 2022 à reporter</u>	<u>Restes à réaliser</u>
-6 526.01 €	91 210.55 €	84 684.54 €	0
		84 684.54 €	

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « détermination des résultats »,

Vu les dispositions des articles L,2311-5 et R, 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Mme Watez, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif 2022,
- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 110 318.89 €

au compte 1068 (recette d'investissement) : 60 000 €

- de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2022 l'excédent de financement cumulé

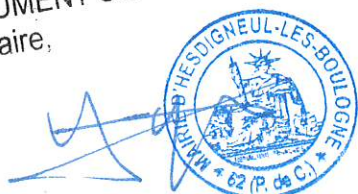
au compte 001 (report d'investissement) : 84 684.54 €

- de reprendre ces résultats au budget primitif 2023.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le... 03 AVR. 2023
Publiée ou Notifiée le... 03 AVR. 2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire

Yves Hennequin



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2023

Application agréée E.legalite.com

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Mairie d'Hesdigneul-les-Boulogne

Utilisateur : BAILLIART

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	2022_CA
Date de la décision:	2023-03-30 00:00:00+02
Objet:	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DES RESULTATS
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	062-216204461-20230330-2022_CA-BF

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
062-216204461-20230330-2022_CA-BF-1-1_0.xml	text/xml	113257
<i>nom original:</i>		
VOTE DU CA 2022 ET AFFECTATION DES RESULTATS.pdf	application/pdf	609863
<i>nom de métier:</i>		
99_BU-062-216204461-20230330-2022_CA-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	609863

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	3 avril 2023 à 11h26min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 avril 2023 à 11h30min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	3 avril 2023 à 11h30min12s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	3 avril 2023 à 11h35min16s	Recu par le MIAT le 2023-04-03

